

Bruxelles, le 3 juin 2021
(OR. en)

**Dossier interinstitutionnel:
2021/0136(COD)**

9471/21
ADD 5

**TELECOM 242
COMPET 457
MI 432
DATAPROTECT 156
JAI 670
IA 108
CODEC 826**

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	3 juin 2021
Destinataire:	Monsieur Jeppe TRANHOLM-MIKKELSEN, secrétaire général du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	SWD(2021) 125 final
Objet:	DOCUMENT DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA COMMISSION - RÉSUMÉ DU RAPPORT D'ANALYSE D'IMPACT accompagnant le document: Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à un cadre européen pour une identité numérique et des services de confiance dans le marché unique

Les délégations trouveront ci-joint le document SWD(2021) 125 final.

p.j.: SWD(2021) 125 final



Bruxelles, le 3.6.2021
SWD(2021) 125 final

DOCUMENT DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA COMMISSION

RÉSUMÉ DU RAPPORT D'ANALYSE D'IMPACT

accompagnant le document:

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil

**relatif à un cadre européen pour une identité numérique et des services de confiance
dans le marché unique**

{COM(2021) 281 final} - {SEC(2021) 228 final} - {SWD(2021) 124 final}

RESUME DE L'ANALYSE D'IMPACT

Analyse d'impact concernant la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à un cadre européen pour une identité numérique et des services de confiance dans le marché unique

A. Nécessité d'une action

Quel est le problème et pourquoi se situe-t-il au niveau de l'UE?

Actuellement, les lacunes en matière de réglementation et de mise en œuvre, ainsi que les évolutions commerciales, technologiques et sociétales, empêchent les citoyens et les entreprises de tirer pleinement parti de l'identification électronique et des services de confiance dans l'UE. Dans ce contexte et compte tenu des objectifs fixés par le mandat politique de la présidente de la Commission et par le Conseil européen, la présente initiative vise à résoudre les principaux problèmes suivants:

Premièrement, la demande accrue de services publics et privés permettant une identification électronique fiable et les attentes des utilisateurs en matière de solutions cohérentes et fiables pour identifier et partager les attributs par-delà les frontières, dans de nombreux cas d'utilisation publique et privée, ne sont pas satisfaites. En outre, les solutions disponibles en matière d'identité numérique ne répondent pas suffisamment aux préoccupations relatives au contrôle des données et à la sécurité.

Deuxièmement, les conditions de la fourniture de services de confiance sont inégales et le champ d'application du règlement est insuffisant.

Quels sont les objectifs à atteindre?

L'objectif général de l'intervention est d'assurer le bon fonctionnement du marché intérieur, notamment en ce qui concerne la fourniture transfrontière et transsectorielle de services numériques publics et privés. Les objectifs spécifiques de l'initiative visent à refléter le mandat politique et la mission définis par la présidente de la Commission et par les conclusions du Conseil européen, appelant à la création d'une identité numérique européenne, dont les objectifs sont les suivants:

- a) fournir à tous les citoyens et entreprises de l'UE un accès à des solutions d'identité numérique sûres et dignes de confiance qui puissent être utilisées par-delà les frontières et qui répondent aux attentes et à la demande des utilisateurs;
- b) faire en sorte que les services publics et privés puissent s'appuyer sur des solutions d'identité numérique sûres, dignes de confiance et utilisables par-delà les frontières;
- c) permettre aux citoyens d'exercer un contrôle total sur leurs données à caractère personnel et assurer leur sécurité lorsqu'ils ont recours à des solutions d'identité numérique, et
- d) garantir des conditions égales pour la fourniture de services de confiance qualifiés dans l'UE et l'acceptation de ces derniers.

Quelle est la valeur ajoutée de l'action au niveau de l'UE (subsidiarité)?

Pour garantir l'efficacité et l'interopérabilité de l'identité numérique européenne, une action

au niveau de l'UE présenterait des avantages plus importants que des mesures prises individuellement au niveau des États membres. Les mesures nationales dans le domaine de l'identification électronique et des services de confiance sont soumises à des limitations évidentes dans le contexte national, et leurs avantages directs seraient, totalement ou en grande partie, limités à un seul État membre, ce qui contribuerait à accroître la fragmentation. Il serait plus efficace de régler à l'échelle de l'UE les problèmes systémiques liés à la libre circulation facilitée par l'utilisation généralisée d'une identification électronique et de services de confiance permettant d'accéder à des biens et services dans toute l'Europe.

B. Solutions

Quelles sont les différentes options pour atteindre les objectifs? Y a-t-il une option privilégiée? Si tel n'est pas le cas, pourquoi?

Trois options stratégiques ont été examinées et évaluées, pour des niveaux d'ambition qui vont croissant:

- dans le cadre de l'option 1, le niveau d'ambition est faible, l'accent étant mis sur l'amélioration de la législation actuelle sans en modifier le champ d'application;
- pour l'option 2, le niveau d'ambition est moyen. Elle serait fondée sur l'option 1 et établirait en outre un cadre réglementaire applicable au marché de l'échange sécurisé de données liées à l'identité;
- l'option 3 est celle dont le niveau d'ambition est le plus élevé. En s'appuyant sur l'effet de synergie créé par un ensemble de mesures prises au titre des options 1 et 2, cette option permettrait de mettre à disposition de tous les résidents et entreprises européens, sur une base volontaire, un portefeuille européen d'identité numérique prenant la forme d'une application personnelle.

En ce qui concerne les services de confiance, le niveau d'ambition est le même pour les trois options qui reposent sur un ensemble de mesures similaires.

L'option privilégiée est l'option 3, qui comprend notamment les éléments suivants:

- mettre en place un écosystème pour un portefeuille européen d'identité numérique sous forme d'application personnelle;
- permettre la libre circulation et l'échange transfrontières de données d'identité numériques et un lien solide et fiable entre ces données et le portefeuille numérique sous forme d'application;
- garantir la fiabilité transfrontière de l'application en la reliant aux identifications numériques notifiées par les États membres, et
- garantir la protection des données et le contrôle total de l'utilisateur sur les données d'identité.

Quelles sont les positions des différentes parties prenantes? Qui soutient quelle option?

D'une manière générale, les États membres sont favorables aux mesures incluses dans l'option privilégiée, en particulier eu égard aux résultats de l'évaluation eIDAS, en ce qui concerne le besoin de donner une forte impulsion pour accélérer le rythme des notifications dans le cadre d'eIDAS, ainsi que la nécessité de supprimer les restrictions actuelles à l'utilisation des eID, qui est extrêmement limitée dans le secteur privé. Les acteurs du secteur plaident en faveur d'un cadre pour l'identité numérique qui permettrait une interaction sans discontinuité entre les identifications électroniques nationales mises au point par les États

membres et le cadre relatifs aux attributs d'identité connexe nécessaire dans un grand nombre de cas d'utilisation privée.

C. Incidence de l'option privilégiée

Quels sont les avantages de l'option privilégiée (ou, à défaut, des options principales)?

Les principaux bénéficiaires de l'option privilégiée seraient les citoyens. En effet, le portefeuille européen d'identité numérique leur **permettrait de gérer de manière autonome leur identité numérique et les attributs et identifiants associés qui leur sont envoyés par diverses sources (enseignement, emploi, municipalité, État, associations professionnelles, loisirs)**. Elle leur donnerait accès à des services en ligne publics et privés dans l'ensemble de l'UE et leur permettrait d'exercer un contrôle total sur leurs propres données à caractère personnel.

Quels sont les coûts de l'option privilégiée (ou, à défaut, des options principales)?

C'est le choix du scénario de mise en œuvre choisi (à mettre en œuvre par un État membre, en vertu d'un mandat d'un État membre ou indépendamment de l'État membre par une entité reconnue par les États membres) déterminera le coût de l'option privilégiée, et qui supportera ce coût.

Quelles sont les incidences sur les PME et la compétitivité?

Pour les PME, l'adoption de services de portefeuille électronique peut se révéler intéressante pour effectuer des opérations commerciales, tandis que les grandes entreprises peuvent être intéressées par des solutions faisant appel à des ordinateurs de bureau et fondées sur des processus automatisés (par exemple, les organismes de sécurité sociale utilisant des plateformes spécialisées). Pour les PME, l'intégration du portefeuille par API pour recevoir des authentifiants/attributs et identifier ou authentifier les clients génère des coûts qui sont toutefois susceptibles d'être compensés par des gains de simplification et d'efficacité, en fonction des cas d'utilisation. L'option privilégiée ouvrirait de nouvelles perspectives commerciales aux PME prestataires de services d'identification ou de confiance, même si les coûts de développement et de certification sont susceptibles de constituer une certaine barrière à l'entrée.

Y aura-t-il une incidence notable sur les budgets nationaux et les administrations nationales?

Les incidences pour les budgets nationaux et les administrations sont dues aux exigences suivantes:

- 1) Déploiement de systèmes d'identification électronique à part entière par les États membres qui ne les ont pas encore mis en œuvre (coûts variables en fonction de la taille de l'État membre, de la population)
- 2) Coûts directement liés au processus de notification (1,3 million d'euros pour les autres États membres non notifiants)
- 3) Coût de la mise à disposition de sources authentiques pour les fournisseurs d'authentifiants d'identité (environ 625 millions d'euros ponctuellement et 162 millions d'euros par an dans l'ensemble de l'UE)
- 4) Développement et maintien de l'application de portefeuille électronique de l'UE

<p>(jusqu'à 10 millions d'euros, dans l'éventualité où les États membres la déploient)</p> <p>5) Autres coûts liés, par exemple, à la normalisation, à la certification, à la familiarisation avec les changements législatifs et à la supervision des nouveaux services de confiance.</p>
<p>Y aura-t-il d'autres incidences notables?</p>
<p>L'initiative devrait avoir une incidence positive sur l'innovation et promouvoir davantage l'interopérabilité. Ces options devraient avoir une incidence positive sur l'emploi car elles contribuent à l'expansion future des transactions en ligne et à la réduction des obstacles au marché intérieur. L'initiative renforcera la présence et l'accessibilité d'éléments sécurisés dans les appareils mobiles, ce qui pourra par la suite permettre de réaliser des progrès dans le domaine d'autres applications d'identité et au-delà. En outre, cette option devrait produire des effets positifs au nombre desquels on peut citer une participation civique accrue et une base numérique pour la gestion des données à caractère personnel sûre et compétitive qui tienne compte des impératifs de protection de la vie privée. L'option permet, en raison de ses incidences positives sur la liberté, l'égalité, la solidarité et la citoyenneté, de promouvoir un meilleur respect des dispositions de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.</p>
<p>Proportionnalité</p>
<p>Compte tenu des objectifs, l'option privilégiée est suffisamment proportionnée et les coûts devraient être proportionnés aux avantages potentiels. Les coûts découlant de la création et de l'alignement sur les nouvelles normes (prestataires de services de confiance et fournisseurs de services en ligne) sont inévitables pour atteindre les objectifs de facilité d'utilisation et d'accessibilité. En outre, l'option privilégiée vise à exploiter les investissements déjà réalisés par les États membres.</p>
<p>D. Prochaines étapes</p>
<p>Quand la législation sera-t-elle réexaminée?</p>
<p>L'initiative fera l'objet d'un suivi en ce qui concerne sa mise en œuvre, son application et d'autres informations contextuelles indirectes. Une clause de réexamen sera introduite dans l'acte juridique.</p>